



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de PRAZ-SUR-ARLY

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET D'UN PLAN D'EAU DE CASSIOZ

Enquête publique Unique préalable

- A la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz à Praz-sur-Arly
- A l'enquête parcellaire
- A la demande d'autorisation environnementale dudit projet

Conclusions personnelles et avis du commissaire enquêteur

Dossier E 20000008/38

Le Commissaire Enquêteur Titulaire :

Madame Muriel GIROD

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0055 du 09/07/2020 s'est déroulée **du jeudi 3 septembre au lundi 12 octobre 2020 inclus** sur la commune de Praz-sur-Arly soit sur une durée de 39 jours.

Il s'agit d'une enquête publique unique préalable relative :

- A la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz à Praz-sur-Arly
- A l'enquête parcellaire
- A la demande d'autorisation environnementale du dit projet comprenant une étude d'impact

Concernant la demande de Déclaration d'Utilité publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau sur la commune de Praz-sur-Arly

Après

- M'être tenue à disposition du public durant les permanences prévues
- Avoir étudié et analysé le dossier d'enquête et les pièces mises à ma disposition
- Avoir visité les lieux et rencontré le maître d'ouvrage

Vu

- Que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément à la réglementation
- Que le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique en mairie de Praz-sur-Arly sont restés à disposition du public durant toute la durée de l'enquête fixée
- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des contributions du public dressé par le commissaire enquêteur
- La bonne participation du public
- Le coût du projet s'élevant à 3 455 000 euros TTC pour le montant total des dépenses comprenant les acquisitions foncières
- La participation financière du Groupe Labellemontagne, exploitant les remontées mécaniques et le domaine skiable de Praz-sur-Arly dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public

Considérant

- Qu'il s'agit d'un projet d'aménagement en réflexion depuis une dizaine d'années
- Que ce projet d'aménager une retenue collinaire pour alimenter le réseau de neige de culture est un intérêt majeur pour la sécuriser des emplois et l'activité économique hivernale de la station de Praz-sur-Arly en garantissant un enneigement de bonne qualité et quantité d'enneigement du domaine skiable grâce à la neige de culture tout en protégeant le milieu aquatique
- Que le projet permettra de diversifier les activités touristiques estivales de la commune en offrant un plan d'eau d'agrément et une zone de baignade

Malgré

- L'inquiétude au niveau de la ressource en eau et des riverains par rapport à la trop proche proximité du plan d'eau par rapport aux constructions existantes.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Utilité publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau sur la commune de Praz-sur-Arly

Concernant la demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz sur la commune de Praz-sur-Arly

Après,

- ☞ M'être tenue à disposition du public durant les permanences prévues
- ☞ Avoir étudié et analysé le dossier d'enquête et les pièces mises à ma disposition
- ☞ Avoir visité les lieux,

Vu,

- ☞ Que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément à la réglementation
- ☞ Que l'enquête publique porte sur une demande d'autorisation unique liée à la procédure d'étude d'impact au titre du Code de l'Environnement, à une demande d'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation du projet au titre du code forestier et à une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau pour la rubrique 1.2.1.0 pour le prélèvement dans la nappe aux Varins
- ☞ Que le dossier et le registre d'enquête publique sont restés à disposition du public durant toute la durée de l'enquête fixée par l'arrêté préfectoral
- ☞ Les observations exprimées par le public pendant l'enquête,
- ☞ L'Étude d'impact et ses additifs
- ☞ L'avis tacite de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 30/05/2018, valant accord tacite
- ☞ La bonne participation du public lors de l'enquête publique
- ☞ Le mémoire en réponse de la commune de Praz-sur-Arly au procès-verbal de synthèse des observations dressé par le commissaire enquêteur
- ☞ L'avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique émis dans le cadre de l'Enquête publique

Considérant

- ☞ Qu'il s'agit d'un projet d'aménagement en réflexion depuis une dizaine d'années et qu'il a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat
- ☞ Que ce projet d'aménager une retenue collinaire pour alimenter le réseau de neige de culture est un intérêt majeur pour la sécuriser des emplois et l'activité économique hivernale de la station de Praz-sur-Arly en garantissant un enneigement de bonne qualité et quantité d'enneigement du domaine skiable
- ☞ Que le projet permettra de diversifier les activités touristiques estivales de la commune en offrant un plan d'eau d'agrément et une zone de baignade
- ☞ Que le dossier d'enquête contient l'ensemble des pièces réglementaires
- ☞ Que le prélèvement dans la nappe du Haut-Arly au niveau du forage existant des Varins permet d'avoir une ressource en eau de bonne qualité pour la baignade limitant les conflits d'usage par rapport à un prélèvement dans le réseau d'eau potable et d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour la production de neige de culture
- ☞ Le coût prévisionnel du projet s'élevant à 3 455 000 euros TTC pour le montant total des dépenses comprenant les acquisitions foncières
- ☞ La participation financière du Groupe Labellemontagne, exploitant les remontées mécaniques et le domaine skiable de Praz-sur-Arly dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Publique

Malgré

- ☞ La consommation d'espaces agricoles du projet
- ☞ Le déboisement d'environ de 0.75 hectares nécessaires pour la réalisation de la retenue
- ☞ La lourdeur et l'enchaînement des différentes procédures administratives nécessaires au projet d'aménagement
- ☞ L'inquiétude au niveau de la ressource en eau
- ☞ L'inquiétude des riverains par rapport à la trop proche proximité du plan d'eau par rapport aux constructions existantes

J'émet un AVIS FAVORABLE :

A la demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz sur la commune de Praz-sur-Arly

Concernant l'enquête parcellaire

Après

- ☞ M'être tenue à disposition du public durant les permanences prévues
- ☞ Avoir étudié et analysé le dossier d'enquête et les pièces mises à ma disposition
- ☞ Avoir visité les lieux,

Vu,

- ☞ Que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément à la réglementation
- ☞ Que le dossier et le registre d'enquête publique sont restés à disposition du public durant toute la durée de l'enquête fixée par l'arrêté préfectoral
- ☞ Le mémoire en réponse de la commune de Praz-sur-Arly au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur
- ☞ La notification prévue à l'article R 131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique faite par la commune de Praz-sur-ARLY et l'affichage en mairie
- ☞ L'avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique émis dans le cadre de l'Enquête publique

Considérant,

- ☞ L'avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique émis dans le cadre de l'enquête préalable.
- ☞ Que la commune de Praz-sur-Arly a entrepris des négociations amiables au préalable de la Déclaration d'Utilité Publique mais malheureusement tous les accords amiables ne peuvent pas être obtenus car elles appartiennent à des propriétaires inconnus ou à des successions non réglées et non connues.
- ☞ Que le pétitionnaire doit avoir la maîtrise foncière totale des terrains nécessaires au projet
- ☞ Que les propriétaires concernés ont été parfaitement identifiés ont accusé réception de leur notification ou la procédure d'affichage e mairie pour les successions inconnues
- ☞ Que les parcelles concernées sont parfaitement identifiées par le plan parcellaire et qu'elles sont en corrélation avec les documents de la Déclaration d'Utilité Publique.

Malgré,

- ☞ L'erreur de plume constatée par le commissaire enquêteur qui nécessite de mettre le plan parcellaire en corrélation avec les divisions parcellaires entérinées par les actes administratifs
- ☞ L'atteinte du projet à la propriété privée

J'émet un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire assorti d'une réserve

Sous réserve

De prendre en compte le plan parcellaire indiquant l'emprise de la DUP mise à jour des dernières divisions parcellaires entérinées par les actes administratifs (cf. plan parcellaire indice C en date du 08/12/2020, à l'échelle 1/1000è joint au mémoire en réponse de la commune).

A Albertville, le 18 Décembre 2020
Le Commissaire Enquêteur
Muriel GIROD



75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr



Mairie de Praz-sur-Arly
 36, Route de Megève
 BP 27
 74 120 PRAZ-SUR-ARLY Cedex
 Tél. : 04 50 21 90 28 - Fax : 04 50 21 99 02

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET D'UN PLAN D'EAU "DE CASSIOZ"

Commune : PRAZ-SUR-ARLY

DOSSIER DE DUP

Plan parcellaire

Réf.fichier : P:\2012\12-032\DLE\Retenue Cassioz ind A.dwg

ECHELLE : 1/1000

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	12-03-19	AL	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	11-02-20	AL	DL	Modifications suite à demande préfecture & évolution parcellaire
B	01-12-20	AL	DL	Mise à jour suite à enquête publique
C	08-12-20	AL	DL	Mise à jour avec les dernières divisions parcellaires

